

# Réformer la Constitution, une victoire à la Pyrrhus ?

CLIMAT La révision de l'article 7bis est acquise. Mais en commission..

► La révision de l'article 7bis de la Constitution a passé la rampe de la commission parlementaire, mardi.  
► Mais son chemin est loin d'être terminé.  
Le plus dur s'annonce.

Comme on s'y attendait, la commission parlementaire compétente a approuvé une révision de l'article 7bis de la Constitution afin d'y introduire le principe d'une loi spéciale sur le climat. Les verts, les socialistes francophones et flamands, le MR, le CDH et Défi ont voté en faveur de la révision. La N-VA, le VLD et le CD&V ont voté contre. Soit neuf contre huit. Le bout de texte ajouté à l'article qui évoque la poursuite d'un « développement durable » indique que les Régions et le fédéral « coopèrent à une politique climatique efficace » dont les « objectifs, principes et modalités » sont définis dans une loi spéciale. La nouvelle a été accueillie avec satisfaction par les mouvements qui s'étaient mobilisés ces derniers jours à Bruxelles.

Que va-t-il se passer maintenant ? Jeudi après-midi, le débat se déplacera en plénière. Si rien ne change son parcours pourrait s'arrêter là. Il faut en effet réunir une majorité des deux tiers pour adopter la révision. Sans le CD&V, le VLD et la N-VA, cette majorité n'est pas réunie. Une victoire à la Pyrrhus, gagnée sur un symbole, mais sans lendemain ? Personne, à ce stade, ne parle de « plan B », mais tout le monde y pense. Et surtout, tout le monde constate que la suite relève du vrai casse-tête. Les partis favorables à l'article 7bis nouvelle mouture ne perdent pas espoir de convaincre les op-

posants. Ils lorgnent surtout vers le CD&V qui a répété qu'il était favorable à une loi climat mais préfère passer par des accords de coopération entre le fédéral et les Régions plutôt que par une révision de la

Constitution. Compte tenu de la dureté des propos du VLD, il serait étonnant que quelque chose bouge de ce côté.

Mais les pressions vont s'accroître. Elles viendront des patrons flamands qui, via la campagne « Sign for my future », ont pris position en faveur de la loi et de la révision. Elles viennent du milieu syndical. Le conseil général de la CSC, dont l'aile flamande est proche du CD&V, a adopté mardi soir une « motion de soutien » au mouvement climat. « Les partis qui refuseront de s'engager fermement pour le changement de l'article 7bis nous auront donné la preuve de leur incompréhension totale de l'urgence climatique et sociale », dit le syndicat chrétien.

## Retour à la loi ?

Exit donc la révision de la Constitution jeudi, après la plénière, jeudi ? Pour rappel, il faut un quorum des deux tiers des membres (100 sur 150) et une majorité des deux tiers des votes exprimés (les abstentions ne comptent pas). Si le 7bis nouvelle mouture passe, ce sera soit après le revirement d'un parti, soit par accident - des absents, des abstentions du côté des opposants. Pas exclu mais peu probable. Et en tout cas, s'il passe par accident, il sera recalé au Sénat qui doit également se prononcer aux deux tiers.

Le plan B s'appelle « retour à la case loi spéciale ». Celle-ci n'est pas morte même en l'absence de révision du 7bis. Son sort sera discuté en commission Santé, lundi prochain. Là, plusieurs partis proposeront des amendements. Le MR l'a annoncé : il veut inscrire dans la proposition de loi spéciale l'idée d'une modification de la loi d'août 1980 de réformes institutionnelles pour y inclure le principe d'un accord de coopération sur le climat. Le CD&V proposera également des amendements allant dans le même sens et évoque un accord de coopération « obligatoire ».

Ecolo et Groen, pourraient exploiter une des autres pistes proposées par le Conseil d'État :

inclure dans la proposition de loi spéciale une disposition attribuant directement au fédéral la compétence de définir, par loi ordinaire, les objectifs et principes de la politique climatique belge. Une petite bombe : pour le coup, une vraie refédéralisation d'une partie de la politique climat. Difficile donc d'imaginer que cela passe le cap des partis flamands.

On peut donc imaginer que la proposition des verts sera rejetée et que celle du MR (ou du CD&V) sera acceptée en commission, pour autant que le parti libéral obtienne l'accord de la N-VA ou au moins sa neutralité bienveillante. La proposition transitera alors vers une nouvelle plénière où il faudra obtenir une majorité spéciale (deux tiers de l'assemblée, majorité dans chaque groupe linguistique).

## Un dilemme

Outre que le calendrier va devenir serré puisqu'il faut passer au Sénat, le problème deviendra très politique. Ceci donc : les partis (tous du côté francophone sauf le MR) qui réclament la révision du 7bis, mais refusent les accords de coopération vont-ils risquer de torpiller l'idée ? Face au public qui veut une loi et des mesures pour le climat mais n'est pas familier de la technicité, ce sera délicat. Malgré la lourdeur du recours aux accords de coopération, les autres éléments de la proposition subsisteront : la conférence interministérielle, un comité d'experts indépendant, une agence interfédérale, un « jour pour du climat ». Autant de progrès par rapport à aujourd'hui. « Refuser un petit pas parce qu'on a voulu la Lune », s'interroge-t-on en coulisse. On entrera dans une dimension incontrôlable du point de vue de la communication ». Pas facile.

Si on en arrive, comme aux échecs, au « pat » où chaque joueur annule l'autre - pas de révision de la Constitution, pas d'accord de coopération - il restera aux partisans de l'article 7bis un plan C : tenter d'ajouter le 7bis dans la liste des articles

de la Constitution à réviser lors de la prochaine législature et espérer que les majorités seront plus favorables après le 26 mai. « Pour entretenir la flamme », dit un parlementaire. En tout cas de quoi faire durer le « plaisir » longtemps encore. ■

MICHEL DE MUELENAERE

## ARGUMENTS

### Du pour et du contre

Les opposants à la révision du 7bis et à la loi spéciale climat dans son état actuel lui reprochent son caractère imprécis, le fait qu'aucune mesure concrète n'y figure et qu'elle ouvrirait la porte à « un gouvernement des juges » en permettant des recours contre les autorités qui ne rempliraient pas leurs engagements. Cerise sur le gâteau : elle écornerait l'autonomie des Régions, disent certains.

De l'autre côté, les accords de coopération sont très critiqués pour leur lenteur, leur lourdeur et le fait qu'ils ne sont pas soumis à un contrôle parlementaire approfondi. « Ce sont les gouvernements qui les négocient en toute discrétion, a rappelé le député CDH Francis Delpérée. Les parlements ne peuvent que les accepter ou s'y opposer. Pas les amender ». MR et CD&V estiment que certains accords ont pu être conclus et que certains « marchent bien ». En matière de climat, l'histoire a pourtant montré que les choses restaient très difficiles : l'accord sur le partage intrabelge des efforts climatiques pour 2020 a mis 11 ans à advenir et l'accord sur le plan énergie-climat n'a pu voir le jour en un peu plus d'un an que parce qu'il s'agit d'une addition de plans régionaux et fédéral sans coordination ni concertation et que l'objectif final est imposé par l'Europe. Des accords de coopération obligatoire, comme le veut le CD&V ? L'obligation porte sur le fait de négocier. Pas de conclure. Ni comment conclure...

M.D.M.